



Communiqué de presse - Valence le 31.05.2024

Projet de Loi sur la fin de vie : Débattre de bonne foi – Réponse à l'Évêque de Valence

Dans un communiqué repris par la presse du 30 mai, l'évêque de Valence a fait connaître son opposition radicale au projet de loi concernant la fin de vie actuellement en débat à l'assemblée nationale. Ce faisant, Mgr Durand est dans son rôle de chef spirituel d'une communauté religieuse qui exprime librement un point de vue et tente de convaincre les membres de cette communauté. En effet Il n'ignore pas que 73 % des catholiques pratiquants approuvent le principe du suicide assisté. (Sondage IFOP)

Cela dit, les arguments qu'il présente relève d'une lecture parfaitement erronée du projet de loi qu'il conteste.

« Le choix est fait de faciliter la mort sans soigner ni accompagner » écrit l'évêque. Présenter ainsi le texte en discussion relève de la mauvaise foi évidente. Le projet prévoit en effet de développer les services de soins palliatifs afin d'en permettre l'accès à tous les malades qui aujourd'hui ne peuvent pas en bénéficier. Il ne s'agit donc en rien de ne pas soigner et de ne pas accompagner.

« L'interdit de tuer serait levé si cette loi était votée en l'état » affirme le prélat. La loi ne prévoit pas de tuer mais de permettre celui qui souffre sans espoir raisonnable de guérison de décider de cesser de souffrir et de réclamer qu'on l'aide à terminer sa vie dans la dignité. Aider celui qui souffre sans espoir de rémission n'est pas tuer. C'est un acte d'humanité.

La décision de mourir relève de la liberté de l'être rationnel en toute liberté de conscience comme la garantie l'Article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. » Elle ne doit relever d'aucune autre décision que celle du sujet libre qui a le droit de demander non qu'on le laisse mourir mais bien qu'on l'aide à mourir s'il juge que l'heure est venue pour lui de quitter cette existence parce que vivre n'est plus qu'une longue souffrance sans espoir.

Les dogmes et les morales religieuses peuvent librement s'exprimer sur leur conception de la fin vie et cela sans enlever à leurs adeptes la possibilité de continuer à s'imposer leurs règles, leurs dictats. Mais elles n'ont aucune légitimité à vouloir les imposer à celles et ceux qui ne le souhaitent pas pour euxmêmes.

Nos organisations sont prêtes à débattre de toutes les questions posées par ce projet de loi avec les autorités religieuses. Elles demandent que ce débat ait lieu par l'échange d'arguments de bonne foi.

Gérard BOUCHET
Observatoire de la Laïcité 26.07

Hervé GARNIER Comité Laïcité République



